

Projet présenté par les députés :

M^{mes} et MM. Jacques Blondin, Jean-Charles Lathion, Jean-Marc Guinchard, Bertrand Buchs, Jean-Luc Forni, Patricia Bidaux, Sébastien Desfayes, Christina Meissner, Xavier Magnin, Claude Bocquet, Souheil Sayegh, Olivier Cerutti, Delphine Bachmann

Date de dépôt : 14 mars 2022

Projet de loi

permettant de répondre aux besoins de la population ukrainienne
(Pour une contribution humanitaire d'urgence en faveur des activités du CICR sur le terrain)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève

vu l'article 54 de la Constitution fédérale de la Confédération suisse, du 18 avril 1999,

vu les articles 1 et 146 de la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012,

vu la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013,

décède ce qui suit :

Art. 1 But

La présente loi vise à assurer une contribution humanitaire d'urgence afin de soutenir les activités du CICR sur le terrain.

Art. 2 Financement

Une subvention pour un montant total de 5 000 000 de francs est accordée par l'Etat au Comité international de la Croix-Rouge destinée à assurer la poursuite de son action humanitaire en faveur de la population ukrainienne.

Art. 3 **Durée**

Le financement visé par l'article 2 de la présente loi prend fin au 31 décembre 2022.

Art. 4 **Contrôle et rapport**

¹ Un contrôle de l'accomplissement des tâches par l'entité bénéficiaire de cette subvention est effectué par le département concerné.

² Le Conseil d'Etat présente un rapport écrit en ce sens au Grand Conseil, au plus tard six mois après l'expiration du crédit.

Art. 5 **Abrogation**

La loi est abrogée après adoption par le Grand Conseil du rapport écrit, au sens de l'article 4, alinéa 2, de la présente loi.

Art. 6 **Clause d'urgence**

L'urgence est déclarée.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Les accords de Minsk de 2014 et 2015 entrouvraient l'espoir d'apaiser les vives tensions entre l'Ukraine et la Russie, sur fond d'annexion illégale de la Crimée par cette dernière et d'affrontement entre séparatistes pro-russes et forces armées ukrainiennes dans la région du Donbass.

Or, depuis huit ans, le cessez-le-feu n'a jamais vu le jour et ce sont plusieurs milliers de victimes que décompte l'Ukraine en conflit avec les républiques autoproclamées de Donetsk et de Lougansk, limitrophes à la Russie et soutenues par le Kremlin.

La voie europhile prise par le peuple ukrainien et les démarches entreprises par Kiev pour une éventuelle adhésion à l'OTAN ont entre autres motivé la mobilisation de troupes russes à la frontière de l'Ukraine ; une menace que l'on a longtemps considérée davantage comme une manifestation du rapport de force – dont est friand le président russe – que comme une réelle menace avec la perspective d'un conflit armé.

Un conflit en Europe

Pourtant, le 24 février, c'est bien à une invasion de l'Ukraine à laquelle a assisté incrédule la majorité de la communauté internationale, et en particulier l'Europe, définitivement déçue de sa candeur diplomatique.

Les bombardements que l'on ne croyait plus voir faire irruption dans la vie des peuples européens depuis la fin du second conflit mondial sont devenus réalité.

L'« opération militaire spéciale », telle qu'elle est cyniquement dépeinte par le président russe, cache mal les affres d'un conflit armé et d'une tragédie humanitaire causant un afflux de réfugié-e-s sans précédent en Europe. En effet, ce sont plus de deux millions d'Ukrainien-ne-s qui ont trouvé refuge en Slovaquie, Hongrie, Roumanie, Moldavie et pour une majorité – soit plus d'un million – en Pologne.

Face à la résistance du peuple ukrainien, l'armée russe a multiplié les bombardements en zones densément peuplées, faisant de nombreuses victimes parmi les civils, soit plus de 400 confirmées selon l'ONU.

Le rôle de la Suisse et de Genève

Si la Suisse a renforcé son aura diplomatique en redéfinissant les enjeux de sa neutralité, en assumant pleinement la reprise des sanctions de l'Union européenne contre la Russie et faisant ainsi honneur aux valeurs qu'elle a toujours portées et défendues dans le monde, il ne faut pas moins désinvestir la dimension humanitaire.

D'après les dernières informations qui nous parviennent, l'accès à l'eau potable et à la nourriture devient de plus en plus difficile, pour ne pas dire impossible, sans compter que les cessez-le-feu promis ne sont pas toujours respectés et que la mise en place de couloirs humanitaires vers l'Europe demeure au cœur des négociations actuelles avec des tentatives d'évacuations infructueuses.

Genève, capitale diplomatique et humanitaire de la Suisse, a un rôle essentiel à jouer, au regard de son histoire, de son identité et de son rôle international.

La population genevoise a déjà démontré son plein soutien et sa totale solidarité envers la population ukrainienne avec la récolte et l'acheminement de matériel de première nécessité.

Le droit international humanitaire et le soutien à nos frères et sœurs européen-ne-s nous intiment plus que jamais l'obligation légale et morale d'agir afin qu'une aide humanitaire de première nécessité puisse être assurée à la population ukrainienne : vêtements, nourriture, articles d'hygiène, médicaments, matériel de soins, soutien psychosocial, etc.

Proposition d'une aide humanitaire d'urgence

Pour cela, une entité apparaît la plus à même de poursuivre et de développer son aide auprès des personnes concernées grâce à une aide financière exceptionnelle de la part de l'Etat : le Comité international de la Croix-Rouge (ci-après : CICR), présent sur place depuis 2014 déjà.

Les comptes 2020 de l'Etat indiquent une subvention de 4,5 millions au CICR (cf. tome II : fonctionnement, p. 427).

Au vu de l'aggravation de la situation sur le terrain, des différentes structures mobilisées par le CICR dans tout le pays (Kiev, Marioupol, Odessa, Donetsk, Lougansk, Sievierodonetsk, etc.) et de l'aide également apportée aux populations réfugiées par celui-ci, le présent projet de loi vise à lui octroyer une aide financière de 5 millions de francs supplémentaires, soit un peu plus du double du dernier financement officiellement connu.

Ces 5 millions s'ajouteront volontiers au million de francs d'aide humanitaire d'urgence déjà débloqué par le Conseil d'Etat pour soutenir les activités du CICR sur le terrain (cf. communiqué de presse du 8 mars) ; initiative que nous soutenons et souhaitons par ce projet de loi renforcer, dans l'espoir que le CICR puisse continuer de fournir une aide d'urgence et de première nécessité à une population fragilisée, dont on ne sait encore si le pays existera encore dans quelques mois...

Au vu de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de faire bon accueil au présent projet de loi.